

VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019 à 20 h 30

CONVOCATION ADRESSEE LE 19 FEVRIER 2019

Ordre du jour :

1. Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la Ville de Chalonnes-sur-Loire
2. Adhésions aux organismes 2019
3. Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire
4. Subventions aux associations 2019 – Vote complémentaire
5. Budget Ville : Compte de gestion 2018
6. Budget Ville : Compte administratif 2018
7. Budget Ville : Affectation des résultats 2018
8. Budget Assainissement : Compte de gestion 2018
9. Budget Assainissement : Compte administratif 2018
10. Budget Assainissement : Affectation des résultats 2018
11. Budget Assainissement : Budget primitif 2019
12. Budget Lotissement du Portail de Pierre : Compte de gestion 2018
13. Budget Lotissement du Portail de Pierre : Compte administratif 2018
14. Communauté de communes Loire-Layon-Aubance : Attribution de compensation 2019
15. Modification des tarifs municipaux 2019 et contrat de dépôt vente avec l'office de tourisme
16. Jeunesse : convention intercommunale entre les Communes de Chalonnes-sur-Loire et Chateaufonds-sur-Layon
17. Jeunesse : Convention intercommunale – Départ de Val-du-Layon
18. Service « Enfance » - Convention relative à la mise en place d'un PEDT
19. PLU de Mauges-sur-Loire : Avis du Conseil municipal
20. Demande de subvention au titre des amendes de police
21. Rétrocession de voirie et classement dans le domaine public communal – Ancien site de la Gendarmerie – avenue du 11 Novembre
22. Acquisition de la parcelle AB 337 – Résidence Fleury
23. Convention de servitudes ENEDIS - Parcelles ZA 44, 48, 167, 169 La Presse Gohard/La Pature
24. Convention de servitudes ENEDIS – Parcelles ZA 130, 131 et 132 – La Queue de l'Île/l'Aile
25. Droit de préemption urbain – DIA
26. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.
27. Affaires diverses

Le Maire,
Philippe MENARD.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi vingt-cinq février à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES-SUR-LOIRE, convoqué le 19 février 2019, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe MENARD, Maire de Chalonnes-sur-Loire.

Etaient présents : M. MÉNARD Philippe, M. DAVY Pierre, Mme BELLANGER Marcelle, M. SCHMITTER Marc, M. MÉNARD Hervé, M. GARNAUD Gaël, Mme LE STRAT Marie-Astrid, M. SEILLER Patrick, M. CHAZOT Jacques, Mme CULCASI Danielle, M. JAMMES Philippe, M. PHELIPPEAU Jean-Michel, M. DESCHAMPS Bruno, Mme DUPONT Stella, M. CARRET Jérôme, M. Jean-Marie MORINIERE, M. SANCEREAU Jean-Claude, M. MAINGOT Alain, M Vincent LAVENET

Pouvoirs :

Mme CANTE Nathalie ayant donné pouvoir à M. Philippe MENARD
Mme LEQUEUX Gislhaine ayant donné pouvoir à M. MORINIERE
M. BOUFFANDEAU Thierry ayant donné pouvoir à Mme DUPONT
Mme MOREAU Valérie ayant donné pouvoir à Mme CULCASI
M. GUÉRIF Stéphane ayant donné pouvoir à M. Hervé MENARD
Mme FOURMOND Michelle ayant donné pouvoir à Mme BELLANGER
Mme LAGADEC Gwénaëlle ayant donné pouvoir à M. SANCEREAU
Mme DHOMMÉ Florence ayant donné pouvoir à M. MAINGOT
Mme LIMOUSIN Betty ayant donné pouvoir à M. LAVENET

Excusée : Mme Aude PIGNON

Secrétaire de séance : Gaël GARNAUD

Le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- *DSIL 2019 – Demande pour l'aménagement de locaux administratifs – rectificatif*

ADOpte A L'UNANIMITE.

2019 – 23 - MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE
--

Monsieur le Maire présente la délibération visant à déterminer les conditions de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la Ville de Chalonnes sur Loire conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En introduction, Monsieur le Maire explique que le travail a été fait en concertation avec les partenaires sociaux, les élus, les services Ressources Humaines, dans un bon esprit de consensus. Il tient à remercier tous ceux qui ont œuvré sur ce dossier.

Il explique que la fonction publique d'Etat déploie progressivement ce nouveau dispositif indemnitaire depuis mai 2014. Le RIFSEEP instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 devient progressivement le régime indemnitaire de référence remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes. Les objectifs concernant le RIFSEEP sont les suivants :

- Simplifier en réduisant le nombre de régimes indemnitaires applicables à chaque grade ;
- Harmoniser l'architecture indemnitaire en la rendant plus souple et plus cohérente ;
- Valoriser les fonctions des agents ;

- Reconnaître les parcours professionnels et les acquis de l'expérience ;
- Tenir compte de la manière de servir des agents et de leur engagement professionnel.

Monsieur le Maire précise que chaque assemblée délibérante peut instaurer un régime indemnitaire au profit de ses agents en vertu du principe de libre administration. L'assemblée peut suivre les dispositions prévues pour les fonctionnaires d'Etat de corps équivalent ou mettre en place un système spécifique, dans le respect du principe de parité selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel peuvent prétendre les fonctionnaires d'Etat de corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Dans ce contexte, la Ville de Chalonnes-sur-Loire a engagé une réflexion globale sur l'évolution du régime indemnitaire applicable aux agents en se fixant les objectifs suivants :

- Répondre à l'obligation réglementaire de mise en place du RIFSEEP ;
- Prendre en compte et valoriser l'exercice des responsabilités hiérarchiques et fonctionnelles ;
- Mener une démarche transparente en concertation avec les acteurs (élus et agents via les représentants du personnel au comité technique) par la création d'un Comité de pilotage ;
- Harmoniser les modalités d'attribution du régime indemnitaire à l'ensemble des agents pour tendre vers l'équité entre les agents de la commune, dans le respect des contraintes budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire à la Ville de Chalonnes-sur-Loire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collègues du Comité Technique en date du 8 février 2019 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la Ville et du CCAS de Chalonnes-sur-Loire.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois pour lesquels les corps de référence de la fonction publique d'Etat perçoivent le RIFSEEP ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal et au conseil d'administration du CCAS, en vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents (l'attribution des montants individuels de régime indemnitaire

relevant, pour sa part, de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée délibérante) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de maintenir l'application des primes et indemnités réglementaires actuelles aux cadres d'emplois pour lesquels les corps de référence de la fonction publique de l'Etat ne perçoivent pas le RIFSEEP à ce jour ;

**

Pour Chalonnes-sur-Loire, il est proposé, à chaque fois que cela est possible, la mise en œuvre du RIFSEEP pour les cadres d'emplois pour lesquels ce régime indemnitaire est existant pour les cadres d'emplois équivalents de la fonction publique d'Etat.

Pour information, les cadres d'emplois de la Ville actuellement recensés figurent dans le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois à Chalonnes-sur-Loire	Primes
Attachés territoriaux	RIFSEEP
Rédacteurs territoriaux	RIFSEEP
Adjoints administratifs territoriaux	RIFSEEP
Adjoints techniques territoriaux	RIFSEEP
Opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives	RIFSEEP
Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives	RIFSEEP
Animateurs territoriaux	RIFSEEP
Adjoints territoriaux d'animation	RIFSEEP
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	RIFSEEP
Adjoints territoriaux du patrimoine	RIFSEEP
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	RIFSEEP
Educateurs de jeunes enfants	RIFSEEP
Assistants territoriaux socio-éducatifs	RIFSEEP
Techniciens territoriaux*	Indemnité Spécifique de Service
Auxiliaires de puériculture territoriaux*	Prime de service
Puéricultrices territoriales*	Prime de service Prime d'encadrement
Agents de police municipale*	Indemnité d'administration et de technicité Indemnité spéciale de fonction de police municipale

**Les primes et indemnités autres que le RIFSEEP seront automatiquement remplacées par ce dernier dès la parution des arrêtés permettant son application aux cadres d'emplois concernés.*

En outre, il est précisé que le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est, par principe, exclusif de toutes les autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, le RIFSEEP a pour vocation à se substituer à :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la Prime Technique de l'Entretien, des Travaux et de l'Exploitation (P.T.E.T.E),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- la prime sur objectifs sera intégrée dans la part variable du nouveau régime indemnitaire : le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) et retrouvera sa vocation en perdant son automaticité.

Toutefois, ce régime indemnitaire est cumulable avec des primes et indemnités qui n'ont pas vocation à tenir compte des fonctions, sujétions et manière de servir de l'agent. Ainsi à Chalonnes-sur-Loire, le Comité de pilotage a décidé de proposer d'exclure de ce régime :

- la prime annuelle au personnel communal, instaurée par délibération n°85-91 du 6 mai 1985,
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures complémentaires et supplémentaires, astreintes, permanences, travail de nuit...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur l'emploi fonctionnel de DGS (P.R.E.A.D.).

Une fois ces principes généraux actés, **il revient au Conseil municipal de préciser les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire** tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il est rappelé que le RIFSEEP est composé de deux parts :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** qui tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents,
- **Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (I.F.S.E.)

- Le principe

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception ;
- Technicité ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement de travail ;
- Expérience.

Ces critères ont été définis par le Comité de pilotage avec les indicateurs suivants :

Critères d'encadrement	Critères de Technicité	Critères de sujétions	Critères d'expérience
<ul style="list-style-type: none"> - Niveau hiérarchique - Nombre de collaborateurs encadrés - Type de collaborateurs encadrés - Gestion de projet - Animation de réunion 	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme attendu pour le poste - Autonomie dans l'actualisation des connaissances - Rareté de la compétence sur le marché de l'emploi - Autonomie dans l'exercice des fonctions 	<ul style="list-style-type: none"> - Interlocuteurs - Risque d'agressions physiques ou verbales - Exposition aux risques de contagion et nuisances - Risques de blessures - Régie d'avance/recettes (suppléants ou titulaires) - Contraintes météorologiques - Assistance d'un élu dans la préparation des instances - Sollicitations biomécaniques - Sujétions horaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme de l'agent ou formation continue équivalente - Nombre d'années d'expérience dans le poste - Savoir/savoir-être

Chaque poste est classé selon les indicateurs précités dans des groupes de fonction. Le classement dans un groupe ne dépend pas du grade de l'agent mais de la fonction exercée. Pour l'Etat, chaque part de l'I.F.S.E. et du C.I.A. est composée d'un montant modulable individuellement, dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêtés ministériels. Pour Chalonnes-sur-Loire, le Comité de pilotage propose les groupes de fonctions suivants, avec des plafonds de régime indemnitaire représentant 60 % des plafonds ministériels :

Groupe	Intitulé	Catégorie Cible	Plafond RIFSEEP Chalonnes (IFSE +CIA)
1	Directeur Général des Services	A	25 560 € (21 726 € + 3 834 €)
2	Directeurs (dont Directeur Général Adjoint)	A	22 680 € (19 278€ + 3 402€)
3	Sous-directeurs - Coordinateurs - Chargés de mission et postes de catégorie A autres que directeurs	A-B	18 000 € (15 300 € + 2 700 €)
4	Responsables de services/Experts autonomes*	A-B-C	11 916 € (10 488 € + 1 428 €)
5	Sous-responsables ou responsables adjoints	A-B-C	10 920 € (9 609 € + 1 311 €)
6	Agent ayant une technicité pouvant engendrer des conséquences en termes de contentieux, sécurité, hygiène.	A-B-C	7 560 € (6 804 € + 756 €)
7	Agent des fonctions opérationnelles d'exécution	B-C	7 200 € (6 480 € + 720 €)

**Agent identifié selon : degré d'autonomie/suivi de budget/participation à réunion des services*

- **Les bénéficiaires**

Il est proposé d'attribuer l'I.F.S.E. :

- Aux agents titulaires et stagiaires de la fonction publique, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public recrutés en vertu de la loi du 26 janvier 1984, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

- **Les modalités de versement**

L'IFSE est versée mensuellement. Pour les agents assurant leur service à temps partiel, ou temps non complet, l'IFSE est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

La Ville prend l'engagement que la rémunération annuelle nette des agents sera maintenue à titre individuel hors prime sur objectifs, dans la transition entre l'ancien et le nouveau système de régime indemnitaire, sauf changement des contours du poste occupé ou autre évènement majeur justifiant une modification du régime indemnitaire.

- **Les conditions de réexamen**

Le montant annuel individuel de l'I.F.S.E. versé à chaque agent fait l'objet d'un réexamen (sans ouvrir droit de manière automatique à une réévaluation) :

- En cas de changement de fonctions (mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions ou avec changement de groupe de fonctions),
- En cas de changement de cadre d'emplois consécutif à une promotion, ou à la réussite à un concours,
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions,
- En cas d'évolution de l'emploi ouvrant droit ou non au versement du montant correspondant et indemnités des régisseurs d'avance ou de recette.

- **Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Le régime indemnitaire est, par nature, une part non obligatoire de la rémunération des agents. Il revient à l'assemblée délibérante de déterminer les conditions de versement du régime indemnitaire en cas d'absence.

Le Comité de pilotage propose de suivre le sort du traitement de l'agent. Le versement du régime indemnitaire pour la part de l'I.F.S.E. est conditionné par l'exercice effectif de l'activité : certaines absences pour motif de maladie (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée...) donneront lieu à une réduction du régime indemnitaire, à savoir :

En cas de congé de maladie ordinaire :

- Jusqu'à 90 jours d'absence : maintien du régime indemnitaire en totalité,
- A partir du 91^{ème} jour d'absence et jusqu'à un an d'absence : l'I.F.S.E. suit le sort du traitement de base.

En cas de congé de longue maladie/grave maladie :

- Jusqu'à 1 an d'absence : maintien de l'I.F.S.E. en totalité,
- Au-delà d'1 an d'absence et jusqu'à épuisement des droits : l'I.F.S.E. suit le sort du traitement de base.

En cas de congé de longue durée :

- Jusqu'à 3 ans d'absence : maintien de l'I.F.S.E. en totalité,
- Au-delà de 3 ans d'absence et jusqu'à épuisement des droits : l'I.F.S.E., suit le sort du traitement de base.

Le versement de l'I.F.S.E. sera maintenu en intégralité pour les situations suivantes :

- Congés annuels, récupération de temps de travail, utilisation du compte épargne temps,
- Autorisations spéciales d'absence,
- Congés maternité, paternité, adoption,
- Temps partiels thérapeutiques,
- Congés pour accidents de service ou de trajet,
- Congés pour maladies professionnelles,
- Congés pour raisons syndicales,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

2. Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Comme évoqué précédemment, le RIFSEEP est composé de deux parts : l'I.F.S.E. et le C.I.A. L'assemblée délibérante doit se prononcer sur les deux composantes du régime indemnitaire.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Etant annuel, et en accord avec le Comité de pilotage, sa mise en œuvre est différée et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Dans cette attente, le versement de la prime sur objectifs est maintenu (délibération n°2003-211 du 3 novembre 2003).

3. Mise en œuvre générale du dispositif

- Date d'effet :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} mars 2019.

- Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'I.F.S.E., et le cas échéant au titre du C.I.A., est librement défini par l'autorité territoriale, selon les conditions et dans le respect des plafonds définis dans la présente délibération, et fait l'objet d'arrêtés individuels d'attribution.

- Coexistence des régimes indemnitaires :

Les délibérations instaurant les primes et indemnités non cumulables avec le RIFSEEP sont modifiées ou abrogées en conséquence. Pour les indemnités cumulables avec ce nouveau régime indemnitaire, les délibérations sont maintenues.

Pour les cadres d'emplois ne pouvant bénéficier du RIFSEEP, les délibérations instaurant les primes et indemnités sont maintenues dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la Ville de Chalonnes-sur-Loire dans les conditions précisées ci-dessus.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE METTRE EN PLACE** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} mars 2019 ;
- **D'INSTAURER** l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (I.F.S.E.) dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2019 ;
- **DE DIRE** qu'à compter du 1^{er} mars 2019, pour les cadres d'emplois pouvant bénéficier du RIFSEEP, les délibérations instaurant un régime indemnitaire antérieurement sont conservées, modifiées ou abrogées en conséquence ;
- **DE DIRE** que pour les cadres d'emplois ne pouvant pas bénéficier du RIFSEEP actuellement, les délibérations instaurant un régime indemnitaire antérieurement sont maintenues telles qu'en vigueur aujourd'hui ;
- **D'APPROUVER** la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois n'y ouvrant pas droit actuellement, dès que la réglementation le prévoit ;
- **DE DIRE** que la rémunération annuelle nette actuelle, hors prime sur objectifs, des agents est maintenue à titre individuel, dans la transition entre l'ancien et le nouveau système de régime indemnitaire ;
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel ou avenant de contrat le montant d'I.F.S.E. perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP, dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **DE REPORTER** à une prochaine délibération la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits tous les ans au budget.

Madame DUPONT salue ce travail car le nom barbare de RIFSEEP est difficile en termes d'appropriation. Elle précise qu'il est important de souligner le volet consensuel de la démarche. Elle adresse ses félicitations à tous les acteurs de ce dossier.

Monsieur LAVENET demande si le travail de cotation est effectué par la hiérarchie ou uniquement par le directeur général des services.

Monsieur le Maire répond que ce travail sera effectué par le service des ressources humaines. Il pourra y avoir discussion ensuite le cas échéant. Il précise que théoriquement, chaque cas sera facilement cotable. Il ajoute que tous les cas de figure ont été étudiés.

Monsieur DAVY considère que, dans un premier temps, le RIFSEEP s'adaptera au régime indemnitaire actuel, avant d'évoluer progressivement. Il ajoute que le changement s'opèrera surtout pour les nouveaux arrivants. En outre, il espère que le RIFSEEP favorisera les agents des catégories C les plus basses en termes de rémunération. Enfin, il précise que si ce nouveau régime indemnitaire devrait permettre une meilleure reconnaissance des agents, il risque aussi de faire augmenter la masse salariale.

M. MAINGOT salue à son tour le travail de l'ensemble des services et des élus. Il indique que ce nouveau dispositif permettra d'avoir un plan de carrière pour les agents. Il interroge enfin Monsieur DAVY sur la question de savoir si les impacts financiers ont été estimés.

M. Hervé MENARD répond que cela a été chiffré à hauteur de + 6.000 € pour le personnel transféré à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance et à + 2.000 € pour les agents communaux. Il ajoute que le surcoût pourra progresser dans 4 ans et, le cas échéant, en fonction de la performance et de la productivité des agents. Dans ce cas, la collectivité devrait s'y retrouver.

M. SANCEREAU souhaite s'assurer que la Commune n'est pas concernée par les augmentations engendrées pour les agents transférés à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance.

M. Hervé MENARD répond que pour les agents voirie – compétence transférée – la Commune n'est pas concernée. En revanche, le surcoût des agents des services communs – compétences communales – sera supporté par la Ville.

M. SCHMITTER précise que la motivation des agents résultant de ce nouveau régime indemnitaire est bénéfique pour la collectivité, même si l'harmonisation des régimes indemnitaires a un coût. Il rappelle qu'aujourd'hui, à poste égal, des écarts de rémunération conséquents existent.

M. Hervé MENARD précise qu'à Chalonnes-sur-Loire, des agents de catégorie C doivent être remotivés et accompagnés. Il précise qu'à l'inverse des déséquilibres existent pour des raisons historiques. Toutefois, il ajoute que les écarts ne sont pas aussi significatifs que cela.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 24 - ADHESIONS AUX ORGANISMES 2019

Monsieur le Maire indique que la Ville adhère à différents organismes. Il suggère de reconduire les adhésions telles qu'elles avaient été étudiées en 2018 de manière approfondie.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2019.

CONCOURS DIVERS	Versé en 2018	Estimation 2019
ANJOU PAJ Vacances	150,00 €	150,00 €
Association des Maires de France 49	2 423,23 €	2 486,32 €
Conseil Architecture Urbanisme Environnement 49	669,40 €	750,00 €
Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles	300,00 €	310,00 €
Engagements à la course EKIDEN	0,00 €	100,00 €
FREDON – FDGDON	1 671,50 €	1 673,50 €
Fédération des Villes et Conseil des Sages	490,00 €	430,00 €
Fondation du patrimoine	300,00 €	310,00 €
France bénévolat	0,00 €	80,00 €
Histoire des Coteaux de Loire et du Maine	20,00 €	20,00 €
Société Protectrice des Animaux	2 005,80 €	2 050,00 €
Pôle marchés publics de l'AMF	350,00 €	360,00 €

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les adhésions présentées ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ces adhésions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 25 - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MONSIEUR LE MAIRE

M. SEILLER quitte la salle à 21h18.

M. DAVY, 1^{er} adjoint, explique que Monsieur le Maire a récemment porté plainte en Gendarmerie après avoir été victime de faits de violences le 01.01.2019.

M. DAVY explique que la commune est tenue, vu la demande du Maire formulée à l'attention du Conseil municipal le 18.02.2019 et au titre des articles L2123-34 et L2123-35 du Code général des collectivités territoriales, de protéger le Maire, notamment contre les violences dont il a été victime à l'occasion ou du fait de ses fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

M. DAVY propose donc au conseil municipal d'accorder le bénéfice de cette protection fonctionnelle au maire pour les faits énoncés et dans le cadre de la procédure qu'il entend poursuivre et de ses suites, pour l'ensemble des actions engagées ou à venir, devant toutes les juridictions compétentes y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire.

M. DAVY explique également qu'il est souhaitable que la Ville se porte partie civile afin de faire valoir le préjudice né d'éventuels frais liés à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

M. DAVY précise que le Maire ne prendra pas part au vote.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** le bénéfice de la protection de l'article L2123-35 du Code général des collectivités territoriales au Maire ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais relatifs aux suites judiciaires liées à ces protections fonctionnelles, lesquels seront imputés sur les crédits inscrits sur les comptes 6226 : Honoraires et 6227 : Frais d'actes et de contentieux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à se porter partie civile au nom de la Ville ;
- **DE PRECISER** que la SMACL, assureur de la Ville en matière de protection juridique des agents et des élus, sera saisie.

M. LAVENET demande s'il est possible d'avoir des explications sur les faits.

M. DAVY répond qu'il a plutôt été conseillé de ne pas étaler les faits, ne serait-ce que pour les personnes en question et pour le Maire, afin qu'il ne soit pas divulgué de mauvaises informations. M. DAVY précise que M. le Maire a, à cet égard, rencontré les élus et a tenu M. MAINGOT au courant.

M. MAINGOT confirme qu'il a été mis au courant par M. le Maire et qu'il a gardé la plus grande confidentialité vis-à-vis des autres élus du groupe de la minorité, à l'exception de M. SANCEREAU. Il ajoute qu'il convient d'avoir une certaine discrétion sur les faits même s'il appartient au Maire, s'il le souhaite, de parler du contexte général. Il ajoute qu'il apporte tout son soutien à M. le Maire et qu'il estime qu'il a bien fait de porter plainte, à titre personnel, mais aussi au titre de l'autorité qu'il représente.

Mme DUPONT précise que la spécificité de ce point est que M. le Maire ne peut pas influencer le vote. Elle indique qu'une instruction est en cours et que de ce fait, le Maire ne peut s'exprimer, au-delà de quelques mots s'il le souhaite. Elle ajoute que ces faits méritent une réaction et un dépôt de plainte car lorsqu'un élu est pris à parti ou insulté, cela nécessite une réaction de sa part, en tant que représentant de l'Etat et de la République.

M. SANCEREAU indique qu'il soutient pleinement la démarche mais qu'il s'interroge sur la nécessité d'une délibération. Il explique également qu'il conseille toujours de porter plainte. Il demande également si la commune se porte partie civile, d'une part, et si le Maire se porte également partie civile, d'autre part, car ce sont deux choses différentes.

M. MAINGOT précise qu'il ne fera pas comme d'autres oppositions dans le département sur ce sujet. Il répète que M. le Maire a tout le soutien des élus, à titre personnel et au titre des fonctions exercées dans la Commune.

M. le Maire remercie M. MAINGOT.

M. DAVY précise que toutes les instances consultées ont conseillé au Maire de porter plainte, que ce soit la gendarmerie ou la préfecture.

Mme DUPONT demande des précisions juridiques sur le caractère nécessaire de la délibération.

Le directeur général des services précise que dans la mesure où le maire porte plainte à titre personnel, comme pour tout agent de la Ville qui serait dans cette situation et pour que les frais de justice soient pris en charge par la Ville, la protection fonctionnelle doit être accordée par le Conseil municipal.

M. SEILLER ayant quitté la salle à 21h18 ne prend pas part au vote.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire précise qu'il va bien et que ces faits n'ont pas entaché sa motivation et son énergie au service de la Ville de Chalonnes-sur-Loire.

2019– 26 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019 – VOTE COMPLEMENTAIRE

M. SEILLER regagne sa place à 21h28.

M. Gaël GARNAUD, adjoint délégué à la vie associative, rappelle au Conseil municipal la délibération n°2019-11 du 28.01.2019 portant attribution de subventions aux associations. Il présente également les demandes de subventions complémentaires parvenues en mairie depuis la dernière réunion du conseil municipal. Les dossiers ont été examinés en commission CCAPS du 11 février 2019.

Il propose au Conseil Municipal de voter les subventions suivantes. Les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2019.

Concernant la subvention pour l'UPGV, M. le Maire explique qu'il a rencontré les responsables de l'association. Il indique que le projet est déjà bien lancé et il s'en dit très heureux. Cependant, il explique que vis-à-vis de la Commission CCAPS, une régularisation est à faire au regard des procédures de la trésorerie. Il indique que le montant demandé n'est pas mis en cause. Il ajoute que les responsables de l'association sont partis en Irlande la semaine dernière et qu'ils sont rentrés tard. Une rencontre va être programmée très rapidement. De ce fait, il propose de reporter le vote le mois prochain, au mois de Mars.

Subventions exceptionnelles :

Associations	2018	Demandé en 2019	Proposition 2019
Amicale des anciens pompiers : organisation du rassemblement secteur sud à Chalonnes le 5/6/2019		200 €	200 €
Protection civile : Assemblée départementale à Chalonnes le 9 mars - Base : 0,05 €/habitants		335 €	335 €
Les Chalandoux du 5 ^{ème} vent : Carénage de la toue « rêve de gosse » *		Environ 1700 €	1700 €* Maximum

(*) En application de l'article 4.1 de la convention, une copie des factures est adressée à la Ville après les travaux (DCM n°2019-16 du 28.01.2019).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 27 - BUDGET VILLE : COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur Hervé MÉNARD, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Toutefois il précise que le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice précédent (2017) est différent sur le compte de gestion (- 1 637 759.17) et sur le compte administratif (- 1 317 737.09) en raison d'un schéma d'écriture utilisé par le Comptable pour le transfert des emprunts du budget eau au SIAEP Loire Béconnais en 2017. Ce schéma était erroné et la régularisation n'a pu être faite que sur le budget 2018, 2017 étant déjà clôturé au moment du constat de l'erreur. Ainsi, en 2018 il est bien constaté le même résultat de clôture de la section d'investissement, à savoir - 779 528.18 €.

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 28- BUDGET VILLE : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé MÉNARD, adjoint délégué aux finances, pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTES	0,00 €	1 927 910,59 €	1 317 737,09 €	0,00 €	1 317 737,09 €	1 927 910,59 €
	1 927 910,59 €		-1 317 737,09 €		610 173,50 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018						
Opérations de l'exercice	6 571 986,26 €	7 543 278,60 €	1 708 515,00 €	2 246 723,91 €	8 280 501,26 €	9 790 002,51 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	971 292,34 €		538 208,91 €		1 509 501,25 €	
TOTAUX	6 571 986,26 €	9 471 189,19 €	3 026 252,09 €	2 246 723,91 €	9 598 238,35 €	11 717 913,10 €
RESULTAT DE CLÔTURE	2 899 202,93 €		-779 528,18 €		2 119 674,75 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	655 049,64 €	990 313,25 €	655 049,64 €	990 313,25 €
TOTAUX CUMULES	6 571 986,26 €	9 471 189,19 €	3 681 301,73 €	3 237 037,16 €	10 253 287,99 €	12 708 226,35 €
RESULTATS DEFINITIFS	2 899 202,93 €		-444 264,57 €		2 454 938,36 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Il est proposé au conseil municipal, en l'absence du Maire :

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ADOPTER** les résultats du Compte Administratif 2018 tels que résumés ci-dessus.

M. MAINGOT indique que, comme d'habitude, le groupe d'opposition acte ces résultats estimés sincères. Le Maire ne prend pas part au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 29 - BUDGET VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Monsieur Hervé MÉNARD, adjoint délégué aux finances,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif du budget Ville 2018 ;

Constatant que les résultats du Compte Administratif exposés ci-dessous :

Résultats en section de fonctionnement :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 1 927 910.59 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 971 292.34 €
- Soit un résultat à affecter (si > 0) :
 - (C) A+B : + 2 899 202.93 €

Pour mémoire, le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget (BP + DM) de l'exercice arrêté est de 2 007 491.80 €.

Résultats en section d'investissement :

- Déficit de la section d'investissement (D 001 / Besoin de financement) :
 - Solde d'exécution d'investissement : - 779 528.18 €
- La capacité de financement consécutive aux restes à réaliser :
 - Solde des RAR d'investissement : + 335 263.61 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER** 444 264.57 € en section d'investissement et d'ouvrir un crédit à cet effet à l'article 1068 au budget primitif 2019 ;
- **DE DIRE** que le résultat définitif de 2 454 938.36 € sera reporté en R002 au budget primitif 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 30- BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur Hervé MÉNARD, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 31- BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé MÉNARD, adjoint délégué aux finances, pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTEES	0,00 €	102 796,67 €	137 773,09 €	0,00 €	137 773,09 €	102 796,67 €
	102 796,67 €		-137 773,09 €		-34 976,42 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE						
Opérations de l'exercice	538 472,29 €	602 945,74 €	494 616,66 €	401 692,44 €	1 033 088,95 €	1 004 638,18 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	64 473,45 €		-92 924,22 €		-28 450,77 €	
TOTAUX	538 472,29 €	705 742,41 €	632 389,75 €	401 692,44 €	1 170 862,04 €	1 107 434,85 €
RESULTAT DE CLÔTURE	167 270,12 €		-230 697,31 €		-63 427,19 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réalisés	0,00 €	0,00 €	30 062,43 €	99 374,56 €	30 062,43 €	99 374,56 €
TOTAUX CUMULES	538 472,29 €	705 742,41 €	662 452,18 €	501 067,00 €	1 200 924,47 €	1 206 809,41 €
RESULTATS DEFINITIFS	167 270,12 €		-161 385,18 €		5 884,94 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Il est proposé au conseil municipal, en l'absence du Maire :

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ADOPTER** les résultats du Compte Administratif 2018 tels que résumés ci-dessus.

M. Hervé MENARD explique au conseil municipal qu'une prospective 2020-2026 sera réalisée prochainement, en lien avec la communauté de communes Loire-Layon-Aubance.

Le Maire ne prend pas part au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 32 - BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Monsieur Hervé MÉNARD, adjoint délégué aux finances,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation du Compte Administratif du budget annexe Assainissement 2018 ;

Constatant les résultats du Compte Administratif exposés ci-dessous :

Résultats en section d'exploitation :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 102 796.67 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 64 473.45 €
- Soit un résultat à affecter (si > 0) :
 - (C) A+B : + 167 270.12 €

Pour mémoire, le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 149 846.67 €.

Résultats en section d'investissement :

- Déficit de la section d'investissement (D 001 / Besoin de financement) :
 - Solde d'exécution d'investissement : - 230 697.31 €
- La capacité de financement consécutive aux restes à réaliser :
 - Solde des RAR d'investissement : + 69 312.13 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER** 161 385.18 € en section d'investissement et d'ouvrir un crédit à cet effet à l'article 1068 au budget primitif 2019 ;
- **DE DIRE** que le résultat définitif de 5 884.94 € sera reporté en R002 au budget primitif 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 – 33 - BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur Hervé MÉNARD, adjoint délégué aux finances, présente le budget primitif Assainissement 2019.

Celui-ci a été examiné en commission des Finances le 18 février 2019.

La balance générale s'équilibre en exploitation et en investissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION	620 884.94 €	620 884.94 €
INVESTISSEMENT	1 323 811.66 €	1 323 811.66 €

Monsieur Hervé MÉNARD présente le budget 2019, comparativement à 2018, chapitre par chapitre.

DEPENSES D'EXPLOITATION			
CHAP.	INTITULE	MONTANT	VOTE
*011	Charges à caractère général	210 400.00	Unanimité
*012	Charges de personnel	19 000.00	Unanimité
*014	Atténuations de produits		
*65	Autres charges de gestion courante		
*66	Charges financières	77 000.00	Unanimité
*67	Charges exceptionnelles	2 000.00	Unanimité
*68	Dotations provisions semi-budgétaires		
*69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés		
*022	Dépenses imprévues	5 000.00	Unanimité
*023	Virement à la section d'investissement	56 484.94	Unanimité
*042	Opération d'ordre entre sections	251 000.00	Unanimité
*043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		
TOTAL DF		620 884.94	Unanimité

RECETTES D'EXPLOITATION			
CHAP.	INTITULE	MONTANT	VOTE
*002	Résultat reporté	5 884.94	Unanimité
*013	Atténuations de charges		
*70	Ventes produits fabriqués, prestations	499 000.00	Unanimité
*73	Produits issus de la fiscalité		
*74	Subventions d'exploitation		
*75	Autres produits de gestion courante		
*76	Produits financiers		
*77	Produits exceptionnels		
*78	Reprises de provisions et dépréciations		
*042	Opération d'ordre entre sections	116 000.00	Unanimité
*043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		
TOTAL RF		620 884.94	Unanimité

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
CHAP.	INTITULE	RAR 2018	PROPOSITIONS 2019	TOTAL BP 2019	VOTE
*001	Déficit d'investissement reporté		230 697.31	230 697.31	Unanimité
*20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	500.00	19 216.00	19 716.00	Unanimité
*21	Immobilisations corporelles	29 562.43	755 835.92	785 398.35	Unanimité
*22	Immobilisations reçues en affectation				
*23	Immobilisations en cours				
*10	Dotations, fonds divers et réserves				
*13	Subventions d'investissements				
*16	Emprunts et dettes assimilés		172 000.00	172 000.00	Unanimité
*18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
*26	Participation et créances rattachées				
*27	Autres immobilisations financières				
*020	Dépenses imprévues				
*45	Opérations pour comptes de tiers				
*040	Opérations entre section		116 000.00	116 000.00	Unanimité
*041	Opérations patrimoniales				
TOTAL DI		30 062.43	1 293 749.23	1 323 811.66	Unanimité

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
CHAP.	INTITULE	RAR 2018	PROPOSITIONS 2019	TOTAL BP 2019	VOTE
*13	Subventions d'investissement reçues	81 552.00		81 552.00	Unanimité
*16	Emprunts et dettes assimilées (Hors 165)		725 007.05	725 007.05	Unanimité

*20	Immobilisations incorporelles				
*21	Immobilisations corporelles				
*22	Immobilisations reçues en affectation				
*23	Immobilisations en cours				
*10	Dotations fonds divers et réserves	17 822.56	30 559.93	48 382.49	Unanimité
*106	Excédent de fonctionnement capitalisés		161 385.18	161 385.18	Unanimité
*165	Dépôts et cautionnements reçus				
*18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
*26	Participation et créances rattachées				
*27	Autres immobilisations financières				
*45	Opérations pour comptes de tiers				
*021	Virement de la section de fonctionnement		56 484.94	56 484.94	Unanimité
*040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		251 000.00	251 000.00	Unanimité
*041	Opérations patrimoniales				
TOTAL RI		99 374.56	1 224 437.10	1 323 811.66	Unanimité

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le budget Assainissement 2019 tel que présenté.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 -34 – BUDGET LOTISSEMENT DU PORTAIL DE PIERRE : COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur Hervé MÉNARD, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 35 - BUDGET LOTISSEMENT DU PORTAIL DE PIERRE : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé MÉNARD, adjoint délégué aux finances, pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTEES		6 020,57 €	27 320,57 €	0,00 €	27 320,57 €	6 020,57 €
	6 020,57 €		-27 320,57 €		-21 300,00 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE						
Opérations de l'exercice	27 728,57 €	30 100,40 €	0,00 €	27 320,57 €	27 728,57 €	57 420,97 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 371,83 €		27 320,57 €		29 692,40 €	
TOTAUX	27 728,57 €	36 120,97 €	27 320,57 €	27 320,57 €	55 049,14 €	63 441,54 €
RESULTAT DE CLÔTURE	8 392,40 €		0,00 €		8 392,40 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	27 728,57 €	36 120,97 €	27 320,57 €	27 320,57 €	55 049,14 €	63 441,54 €
RESULTATS DEFINITIFS	8 392,40 €		0,00 €		8 392,40 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Il est proposé au conseil municipal, en l'absence du Maire :

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ADOPTER** les résultats du Compte Administratif 2018 tels que résumés ci-dessus.

Le Maire ne prend pas part au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 36 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019

Monsieur Hervé MENARD, adjoint chargé des Finances, fait savoir au Conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE a délibéré sur le montant prévisionnel des attributions de compensation (AC) 2019 lors de sa réunion du 30 janvier 2019.

Monsieur Hervé MENARD précise que par rapport à 2018, l'attribution de compensation a vu son montant modifié du fait du transfert des charges liées :

- à la mise à jour des montants pour le service commun des Autorisations des Droits des Sols (ADS) ;
- au dé-transfert de la compétence Culture (retour du bâtiment de l'école de musique) ;
- au dé-transfert de la compétence Voirie ;
- au transfert de la compétence Voirie ;
- à la mise en place du Service commun des Services techniques.

Les charges liées au transfert des compétences Sport et Petite enfance seront régularisées pour Chalonnes-sur-Loire ultérieurement.

Par ailleurs, Monsieur Hervé MENARD précise que pour la compétence Voirie, ainsi que pour le Service commun (matériel et site technique), une attribution de compensation est prévue en investissement.

Le montant prévisionnel 2019 de l'attribution de compensation tel qu'il s'établit pour la commune est le suivant :

- Négatif : AC négative (la commune verse à la Communauté de communes) - Positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement	AC Investissement	TOTAL AC Prévisionnelle 2019
CHALONNES SUR LOIRE	147 910 €	-204 420 €	-56 510 €

Pour mémoire, le montant définitif 2018 de l'Attribution de compensation, voté en janvier 2019 (délibération n°2019-09 du 28 janvier 2019), s'élevait à 959 839 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;

VU le rapport et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 30 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commission finances du 18 février 2019,

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune doit se prononcer sur les charges transférées et les montants des attributions de compensation induits tels qu'ils figurent dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Entendu cet exposé, Monsieur Hervé MENARD propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2019 à – 56 510 € réparti en attribution de compensation de fonctionnement d'un montant de 147 910 € et d'une attribution de compensation en investissement de – 204 420 €.

Concernant l'AC de fonctionnement :

M. SANCEREAU demande si la taxe professionnelle (TP) de l'année 2000 a été réévaluée par rapport à l'inflation.

M. SCHMITTER répond que le principe des attributions de compensation ne le permet pas. La TP a été figée, cependant la dynamique de taxe professionnelle unique (TPU) a bénéficié à la Communauté de Communes.

M. SANCEREAU demande si en contrepartie, les charges ont été figées également.

M. MENARD répond que la compétence voirie a été transférée et que, de ce fait, les charges sont figées. Au contraire, concernant les services communs, l'attribution de compensation sera ajustée chaque année. Il ajoute que la correction sera effectuée ultérieurement.

M. SCHMITTER précise qu'exceptionnellement, pour la compétence Voirie, l'AC sera recalculée en 2020 et elle sera figée en janvier 2020.

Concernant l'AC d'investissement :

M. MENARD explique que si les charges d'investissement avaient été supportées en AC de fonctionnement, la capacité d'autofinancement de la Ville aurait été largement obérée. Par conséquent, la CC.LLA permet que les dépenses d'investissement soient imputées en AC d'investissement, à hauteur de 120.000 € HT, hors subventions (Investissements voirie). M. MENARD précise que l'AC d'investissement Voirie constitue une provision qui, si elle n'est pas dépensée, peut être reportée l'année suivante. En outre, il précise que la Ville ne pourra pas abonder en fonds de concours au-delà de 50%.

M. CHAZOT indique que ces dispositions le préoccupent toujours. Il précise que le transfert de la compétence voirie s'applique en fonctionnement et en investissement et que tous les investissements voirie se feront désormais sous maîtrise d'ouvrage CC.LLA. Il ajoute que si la somme de 120.000 € HT a été retenue pour Chalonnes-sur-Loire en 2019 – cela correspondant à une réalité – la cagnotte pourra être alimentée au fil du

temps. Malgré tout, le fait que le montant soit figé lui paraît gênant, bien qu'il soit conscient que ce fait ne soit pas imposé par la Ville ou la CC.LLA, mais par la loi. Enfin, il propose que, l'année prochaine, alors qu'une nouvelle équipe municipale s'installera, le montant puisse être revu.

M. SCHMITTER répond qu'il s'agit d'un vrai sujet et qu'en même temps, dans le respect de la loi, la compétence voirie n'est pas sécable. Il rappelle les alternatives qui se présentaient : le retour de la compétence voirie aux communes ou le transfert total à la CC.LLA, alors que cette compétence était déjà exercée pleinement sur le secteur Loire-Aubance. En outre, il rappelle que les co-maîtrises d'ouvrage entre la Commune et la CC.LLA seront possibles. Il rappelle qu'il est malgré tout impossible de faire varier les AC de manière trop fréquente même s'il n'empêche que cela puisse être fait à l'occasion du prochain mandat. Il joute enfin que les AC peuvent être abondées ponctuellement, également grâce aux fonds de concours. M. SCHMITTER conclut en précisant que des solutions existent même si elles peuvent être considérées comme une contrainte pour Chalonnes-sur-Loire.

M. SANCEREAU indique que le procédé devient complexe et qu'il partage les réserves de M. CHAZOT. Il précise qu'il est très difficile de se projeter au niveau municipal. La réserve pourrait aussi se constituer par rapport aux charges de voirie.

M. MENARD répond que la modification du périmètre entraînera automatiquement la modification des AC.

M. SCHMITTER rappelle qu'il est question du périmètre de la compétence et confirme que si le périmètre de la compétence doit évoluer, les AC varieront en conséquence. Il donne l'exemple des places et placettes qui ne sont pas dans la compétence voirie.

M. MENARD précise qu'il n'est pas utile de s'inquiéter outre mesure dans la mesure 120.000 € HT pendant 6 ans représentent 720.000 € HT sur la durée du mandat, soit 864.000 € TTC, auxquels s'ajouteront les subventions et fonds de concours. Ainsi, le montant d'1,2 millions d'euros TTC d'investissement en voirie sur un mandat est atteignable, ce qui paraît raisonnable.

M. SCHMITTER précise que toutes les communes membres de la CC.LLA ont eu des réactions similaires.

M. MAINGOT indique qu'à l'issue des prochaines élections municipales, il y a aura nécessairement discussions. Malgré tout, les décisions demeureront communautaires par la suite.

M. SCHMITTER précise que c'est le meilleur compromis trouvé qui apporte plus de souplesse.

M. MAINGOT indique que cette solution obligera la Ville à davantage de programmation.

M. SCHMITTER répond par l'affirmative.

M. Hervé MENARD explicite les chiffres présentés permettant d'arriver au montant total de l'AC soumis au vote.

M. SANCEREAU est favorable mais en tenant compte de l'ensemble des réserves émises pendant le débat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 37 - MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2019 ET CONTRAT DE DEPOT VENTE AVEC L'OFFICE DE TOURISME
--

M. DAVY sort de la salle à 22h37.

M. Hervé MENARD, adjoint délégué aux finances, rappelle au Conseil municipal que par délibération n°2018-211 du 17 décembre 2018, les tarifs 2019 ont été adoptés. Toutefois, pour diverses raisons, il explique qu'il convient de modifier certains de ces tarifs.

Vu l'avis de la Commission finances du 18 février 2019,

Il est proposé de modifier les points suivants de la délibération précitée :

12. Livres et documentation divers mis en vente à l'Office de tourisme :

Une nouvelle plaquette touristique vient d'être éditée par la Ville de Chalonnes. Il est proposé de la mettre en vente dans l'Office de tourisme au prix de 2 €. Les autres tarifs restent inchangés.

- Livre Vitraux / Pierre MABILLE : 28 € ;
- BD « Safari Intime » : 8 € ;
- Cartes postales : 1 € ;
- Marque-page : 1 € ;
- Plaquettes touristiques : 2 €.

Un nouveau contrat de dépôt vente est également proposé au vote du Conseil municipal pour la vente des plaquettes touristiques (Commission de 30 % prise sur le prix de vente des plaquettes par l'office de tourisme – Les mêmes contrats existent pour les cartes postales et les marque-pages. Cf. DCM N°2018-88 du 28.05.2018).

17. Foyer des jeunes LE SPOT :

Il est précisé que les tarifs 2019 proposés font l'objet d'un accord intercommunal. Toutefois, il a été constaté que la ligne spécifique, propre à Chalonnes sur Loire sur les séjours projets a été oubliée. Ainsi il est proposé d'ajouter :

Quotients familiaux	ex d'activité	0-350	351- 450	451- 650	651- 850	851- 1050	1051- 1250	plus de 1250
Adhésion annuelle espace jeunesse		5 €						
Accueil libre	(espace jeunesse)	Gratuit						
Activité moins de 5 € coût réel	ex : piscine, ciné de proximité...etc..	3 €						
demi-journée avec repas	ex : soirée déneée...	1 €	1,50 €	2 €	3 €	3,50 €	4 €	4,50 €
stage à la demi-journée sans repas	ex : stage sportifs..à thème...	1 €	2 €	3 €	4 €	4,50 €	5 €	5,50 €
stage à la journée sans repas	ex : stage sportifs..à thème...	3 €	4 €	6 €	8 €	8,50 €	9 €	9,50 €
stage à la journée avec repas	ex : stage sportifs..à thème...	6 €	7 €	9 €	11 €	11,50 €	12 €	12,50 €
Brevet Sécurité Routière		130 €						
Sortie à la journée maximum sans repas inférieur à 15 €	ex : ciné, lasergame, bowling...	2,50 €	4 €	5 €	7,50 €	8,50 €	9,50 €	10 €
Sortie à la journée maximum avec repas inférieur à 15 €	ex : ciné, lasergame, bowling...+ repas	5,50 €	7 €	8 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €	13 €
Sortie à la journée maximum sans repas entre 15 et 30 €	ex: océanile	4 €	6,50 €	8,50 €	12,50 €	14,50 €	16 €	17 €
Sortie à la journée maximum avec repas entre 15 et 30 €	ex: océanile	7 €	9,50 €	11,50 €	15,50 €	17,50 €	19 €	20 €
Sortie à la journée maximum sans repas supérieur à 30 €	ex : parc d'attraction	8 €	11,50 €	14 €	17,50 €	22 €	23,50 €	25 €
Sortie à la journée maximum avec repas supérieur à 30 €	ex : parc d'attraction + repas	11 €	13,50 €	16 €	19,50 €	25 €	26,50 €	28 €
Sortie à la journée supérieur à 50 €	ex: parc d'attraction + train	14 €	18 €	21 €	27 €	34 €	37 €	40 €
Séjour à la carte en % du coût réel	ex: séjours vacances scolaires	25%	35%	45%	55%	60%	65%	70%
Séjour projet	ex: séjour été	50%						
Activité gratuite sollicitant transport inférieur à 100km A/R		5 €						
Activité gratuite sollicitant transport supérieur à 100km A/R		10 €						

18. Chalonnes Magazine :

Pour 2019, il a été proposé de modifier les tarifs en augmentant ceux de 2018 de 2 % et de les arrondir à l'entier supérieur. Toutefois, les contrats avec les annonceurs avaient été négociés en fin d'année 2018 avec les mêmes tarifs. Aussi, il est proposé de modifier les tarifs 2019 en reportant les mêmes tarifs que ceux de 2018. Les tarifs augmentés de 2 % seront pour les magazines de 2020.

Chalonnnes Magazine - Tarifs 2017 = Tarifs 2018 = Tarifs 2019			VOTE 2019 + 2 % pour les magazines de l'année 2020	
FORMATS	DOS DE COUVERTURE	2EME ET 3EME DE COUVERTURE	DOS DE COUVERTURE	2EME ET 3EME DE COUVERTURE
90 x 30 mm	120,00 €	110,00 €	123,00 €	113,00 €
90 x 100 mm	270,00 €	260,00 €	276,00 €	266,00 €
90 x 45 mm	130,00 €	120,00 €	133,00 €	123,00 €
190 x 35 mm	180,00 €	170,00 €	184,00 €	174,00 €
90 x 65 mm				
190 x 100 mm	Sans objet	320,00 €	Sans objet	327,00 €

Les remises tarifaires restent inchangées :

- Pour 2 ou 3 parutions par an : - 5% sur le prix total hors remises ;
- Pour 4 parutions par an : - 10 % sur le prix total hors remises ;
- Remise fidélité aux annonceurs déjà présents sur 4 numéros par an depuis au moins 2 ans : - 2% sur le prix résultant de la réduction de 10% sur le prix total (Réduction de 11,8% sur le prix total).

19. Concert :

Cette année, la Ville de Chalonnnes va proposer des concerts dans le cadre des « estivales poétiques ». Il est proposé de fixer le tarif des billets comme suit :

Plein tarif	15 €
Tarifs réduits : - Demandeur d'emploi - Etudiant - AAH - Carte de réduction Ville ou CCAS	10 €

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE MODIFIER** les tarifs municipaux 2019, à compter du 1^{er} mars 2019, tels qu'énoncés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de dépôt-vente proposé.

M. DAVY ayant quitté la salle à 22h37 ne prend pas part au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 – 38 - DSIL 2019 – DEMANDE POUR L'AMENAGEMENT DE LOCAUX ADMINISTRATIFS - RECTIFICATIF

Monsieur Hervé MENARD, adjoint délégué aux Finances, rappelle que, par délibération n° 2019-05 en date du 28 janvier dernier, le conseil municipal a approuvé et arrêté le programme de rénovation thermique des bureaux situés à l'étage au-dessus du Centre Communal d'Action Sociale à l'occasion d'aménagements de locaux administratifs à vocation d'accueillir, notamment, les services techniques du secteur 2 de la communauté de Communes Loire-Layon-Aubance.

Il explique que le plan de financement présenté comportait une erreur, à savoir l'oubli du reliquat DETR attribué en 2017.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération n° 2019-05 du 28 janvier 2019
- **D'APPROUVER ET D'ARRETER** le programme de travaux tel que présenté pour figurer dans le dossier de demande de subvention à déposer avant le 28.02.2019 ;
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Public Local au taux de 60 %,
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

Montant de la dépense HT	125 000 €
Montant de la dépense TTC	150 000 €
Détail des recettes :	
- Subvention sollicitée au titre du FSIL (60 % des dépenses éligibles : rénovation énergétique, accessibilité)	32 000 €
- Reliquat sur DETR allouée en 2017	23 800 €
- Autofinancement ou emprunt	94 200 €

M. DAVY ayant quitté la salle à 22h37 ne prend pas part au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. le Maire remercie M. Hervé MENARD et les services pour cette préparation budgétaire

2019 - 39 - JEUNESSE : CONVENTION INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DE CHALONNES-SUR-LOIRE ET CHADEFONDS-SUR-LAYON

M. DAVY regagne sa place à 22h41.

Madame Marie-Astrid LE STRAT, adjointe déléguée à la jeunesse, rappelle qu'une convention existe depuis 2017 entre les communes de Rochefort-sur-Loire, Denée, Saint-Aubin-de-Luigné, Chalonnnes-sur-Loire et Chateaufonds-sur-Layon pour les activités intercommunales Jeunesse.

Mme LE STRAT explique également que pour faciliter le partenariat avec la commune de Chateaufonds-sur-Layon qui ne dispose pas de service Jeunesse, une convention spécifique existe entre Chalonnnes-sur-Loire et Chateaufonds-sur-Layon depuis 2017.

Cette convention fixe les missions réalisées par la commune de Chalonnnes-sur-Loire pour le compte de la commune de Chateaufonds-sur-Layon ainsi que la répartition des dépenses et des recettes entre les deux communes.

Madame LE STRAT explique que la nouvelle convention proposée au vote intègre un nouveau partenariat financier consécutif à la mutualisation d'un temps d'animation Jeunesse, pour l'année 2019, porté par Chalonnnes-sur-Loire et financé à hauteur de 20% par Chateaufonds-sur-Layon.

Madame LE STRAT présente le projet de convention joint.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention proposée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 40 - JEUNESSE : CONVENTION INTERCOMMUNALE – DEPART DE VAL-DU-LAYON

Madame Marie-Astrid LE STRAT, adjointe déléguée à la jeunesse, rappelle qu'une convention existe depuis 2017 entre les communes de Rochefort-sur-Loire, Denée, Saint-Aubin-de-Luigné, Chalonnes-sur-Loire et Chaudefonds-sur-Layon pour les activités intercommunales Jeunesse.

Les objectifs principaux de la convention sont les suivants :

- Offrir aux jeunes des 5 communes les mêmes services d'accueil et de loisirs ;
- Donner aux jeunes le choix de se tourner indifféremment sur l'une des entités qui les dispense ;
- Élargir ainsi l'offre d'accueil et de loisirs et proposer des actions complémentaires et diversifiées ;
- Permettre de toucher le plus de public possible ;
- Maintenir une dynamique de réseau en réalisant des projets communs ;
- Réduire les coûts pour les entités en mutualisant et en optimisant les ressources.

Madame LE STRAT explique que la commune de Val-du-Layon a émis le souhait de dénoncer la convention à compter du 1^{er} janvier 2019. Le départ de Val-du-Layon entraîne ainsi la diminution de l'offre de séjours. Malgré tout, les termes de la convention restent identiques.

Une des parties signataires de la convention antérieure ayant dénoncé la convention, il est nécessaire pour les parties restantes, de signer une nouvelle convention. Mme LE STRAT la présente.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention proposée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 41 - SERVICE « ENFANCE » - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PEDT

Monsieur Jean-Michel PHELIPPEAU, conseiller municipal délégué à l'Enfance, rappelle au Conseil Municipal que le Projet Educatif de Territoire a été approuvé par délibération n°2018-125 le 16 juillet 2018 et que, dans ce cadre une convention existe entre la commune, l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Education nationale.

Monsieur PHELIPPEAU explique qu'une nouvelle convention doit être établie suite à la proposition du Gouvernement de mettre en place ou non un « Plan mercredi » selon l'organisation de chaque commune. La commune de Chalonnes-sur-Loire souhaitant maintenir les rythmes scolaires existants, les termes de la convention sont inchangés.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans. Elle peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles en respectant un préavis de trois mois.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention proposée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 42 - PLU DE MAUGES-SUR-LOIRE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Jacques CHAZOT, conseiller délégué à l'urbanisme, explique avoir reçu une demande d'avis de la part de la Commune voisine de Mauges-sur-Loire sur le projet de Plan local d'urbanisme de cette Commune.

Par rapport à la situation de Chalonnes-sur-Loire, M. CHAZOT explique que la problématique du franchissement de la Loire est bien évoquée dans le PADD même s'il regrette que dans le cadre de l'étude de ce PLU recouvrant un territoire important, une réflexion à l'échelon supra-communal ou inter-SCOT n'ait pas été menée, en vue d'obtenir, à terme, un schéma de circulation alternatif visant à réduire le transit et les nuisances associées aux divers points actuels de franchissement de la Loire à l'ouest du département.

M. CHAZOT estime qu'il s'agit d'un vœu complexe, mais qu'il faut avoir cette réflexion en tête, notamment sur un nouveau franchissement de la Loire ou d'autres mesures pour réduire le trafic de transit qui n'apporte rien sur le territoire. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'une utopie mais qu'il faut vraiment avoir ce sujet à l'esprit, d'autant plus que le trafic de poids lourds continue d'augmenter.

Malgré cette remarque, il propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet présenté.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de PLU de la Commune de Mauges-sur-Loire.

M. JAMMES demande le nombre de passages à Chalonnes.

M. CHAZOT répond que les derniers chiffres sur le pont de Chalonnes-sur-Loire sont de 14.000 véhicules par jour.

M. JAMMES précise qu'à terme, il faudrait trouver des solutions pour réduire ce trafic.

M. CHAZOT indique qu'il y a des entreprises locales qui ont des carrières et qui font vivre le territoire. Il précise cependant que la lecture des plaques minéralogiques montre que d'autres poids lourds proviennent de plus loin.

M. le Maire répond qu'à une époque, il était question de portiques et indique qu'il faudra sans doute aller plus loin dans la contrainte. Il ajoute qu'il est question de nuisances, mais il pense aussi aux particules fines et précise que cela peut être gênant pour les écoles à proximité.

M. JAMMES indique qu'il avait été inscrit dans le schéma départemental la construction d'un nouveau pont.

M. MAINGOT, en tant que conseiller départemental, répond qu'aucune date précise n'avait été indiquée. Cependant, il précise que financièrement cette construction ne serait pas possible. En outre, il s'interroge sur la volonté d'un deuxième franchissement à Chalonnes-sur-Loire dans la mesure où, d'une part, cela peut être gênant pour le commerce, et d'autre part, en termes d'écologie dans la mesure où il serait difficile de passer par l'île. Enfin, il s'interroge sur la question de savoir si, même en présence des financements, la volonté de construire un second pont sur la Loire serait confirmée.

M. JAMMES indique qu'il faudrait trouver d'autres solutions pour diminuer le trafic.

M. CARRET est méfiant sur ces échanges car les centres-villes peuvent être désertifiés.

M. le Maire répond qu'il est surtout question des transporteurs internationaux qui n'ont pas vocation à transiter par Chalonnes-sur-Loire.

Mme DUPONT indique que ce sujet n'est surtout pas anodin avant d'être un projet. Elle précise que la question se posera mais estime que Chalonnes-sur-Loire n'est pas la commune la mieux placée pour accueillir un nouveau pont (UNESCO, église classée...). Techniquement, elle ajoute que le Conseil départemental avait conduit une analyse et inscrit ce projet dans le schéma départemental, même s'il n'est pas forcément souhaité. Elle indique que la question des flux et transports lourds est une réalité à Chalonnes-sur-Loire au centre de l'axe Mauges-Angers-Segré, alors que le détour par l'autoroute constitue une vraie contrainte. Elle conclut qu'en outre, la question des dépenses d'entretien se pose et que pour toutes ces raisons exposées, le curseur peut être difficile à placer sur ce dossier.

M. CARRET demande si des accords avec les entreprises qui prennent la route entre Angers et Cholet régulièrement peuvent être trouvés.

M. le Maire rappelle les discussions en cours sur le Plan climat air énergie territoire (PCAET). Il explique qu'il est en effet question des liaisons entre le pôle métropolitain et les périphéries. Il ajoute que la solution du covoiturage permettrait de limiter les nuisances.

2019 - 43 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

M. Jacques CHAZOT, conseiller délégué à l'aménagement et à l'urbanisme, rappelle le projet d'aménagement, avenue Jean Robin, à hauteur de la sortie du cimetière. Il s'agit, tout en rétrécissant la chaussée afin de ralentir la vitesse sur cette avenue droite à fort trafic routier où débouchent de nombreuses rues, de sécuriser les piétons par la création d'un cheminement à dissocier de l'espace de stationnement des automobiles. Le projet est estimé à 53 723,41 € TTC. M. CHAZOT explique que ce projet est éligible aux attributions de subventions au titre des amendes de police.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** l'aide financière au titre des amendes de police accordée par le Conseil Départemental en application de l'article R 2334-10 du code général des collectivités territoriales dans la limite d'une seule demande par commune et par année ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de cette opération établi comme suit :
 - o Subvention sollicitée auprès du Conseil départemental (20 % de 44 769,51 € HT) : 8 953,80 € ;
 - o Autofinancement de la Ville ou emprunt : 44 769,61 €

M. CHAZOT explique qu'il sera proposé par les artisans riverains la vente d'une bande de terrain à la Ville pour permettre la réalisation du cheminement piéton.

M. SANCEREAU découvre le projet mais est réservé sur la largeur de la chaussée et sur la distribution.

M. DAVY précise que ce projet a été présenté en commission.

M. CHAZOT se dit confiant sur ce projet.

M. LAVENET précise qu'il ne ferait pas passer les piétons au bord de la chaussée.

M. CHAZOT explique que les piétons passeront auprès des bâtiments.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 44 - RETROCESSION DE VOIRIE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ANCIEN SITE DE LA GENDARMERIE – AVENUE DU 11 NOVEMBRE

Monsieur Jacques CHAZOT, Conseiller délégué chargé de l'urbanisme et de l'aménagement, rappelle que par délibération n°2018-191 du 19 novembre 2018, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs de l'ancien site de la Gendarmerie – Allée Simone Iff.

Cependant, Maine-et-Loire-Habitat a informé la Ville qu'une vente ne pouvant pas être conclue sans prix, ce dernier doit être fixé à un euro minimum (l'euro symbolique).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE MODIFIER** la délibération 2018-191 du 19 novembre 2018 en APPROUVANT la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs figurant au cadastre sous les numéros 240 – 242 – 244 Section AH pour une contenance de 1 646 m², pour un euro symbolique, les frais annexes étant à la charge de Maine-et-Loire Habitat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 45 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 337 – RESIDENCE FLEURY

Monsieur Jacques CHAZOT, conseiller délégué chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, informe le conseil municipal que les copropriétaires de la parcelle AB 337, située à l'angle de la résidence Fleury, ont proposé à la Commune d'acquiescer cette parcelle dans la mesure où il s'agit de l'élargissement du domaine public à l'angle de la rue Fleury et de la rue Boutreux.

Considérant que l'usage de cette parcelle correspond actuellement à une emprise du domaine public, Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'achat de la parcelle AB 337, d'une superficie de 8 m², aux copropriétaires de la résidence Fleury ;
- **DE FIXER** le prix de l'acquisition à l'euro symbolique, les frais de notaire et de géomètre étant entièrement à la charge de la Ville ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 46 - CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS - PARCELLES ZA 44, 48, 167, 169 LA PRESSE GOHARD/LA PATURE

M. Jacques CHAZOT, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, présente au conseil municipal la convention de servitudes entre ENEDIS et ASSOCIATION FONCIERE (COMMUNE), relative à la pose d'un câble Haute Tension souterrain sur 137 mètres, sur les parcelles cadastrées section ZA numéros 44, 48, 167 et 169 et situées à La Presse Gohard, La Pature.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ladite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 47 - CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – PARCELLES ZA 130, 131 ET 132 – LA QUEUE DE L'ILE/L'AILE

M. Jacques CHAZOT, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, présente au conseil municipal la convention de servitudes entre la Ville de Chalonnes-sur-Loire et ENEDIS, relative à la pose d'un câble Haute Tension souterrain sur 228 mètres, sur les parcelles cadastrées section ZA numéros 130, 131 et 132 et situées à La Queue de l'Ile/L'Aile.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ladite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 48 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-153 du 17.09.2018 portant abrogation de la délégation du conseil municipal au Maire relative à l'exercice du droit de préemption, formulée dans la délibération n°2018-128 du 16.07.2018 ;

M. Jacques CHAZOT, Conseiller municipal délégué en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m ²
6	terrain à bâtir	32 rue de la Bourgonnière	F 1992	551
7	habitation	25 avenue des Marzelles	AK 83	563
8	habitation	5 allée du Guet	AH 159	436
9	terrain	Les Oiselles	G 1746, 1749	862
10	habitation	24 et 26 rue de la Licorne	AI 3, 4 et 5	222
11	parking et jardin	rue de la Licorne	AI 332	90
12	habitation	305 rue Herbe Vive	K 1514	544
13	habitation	571 rue de la Guinière – Les Nouettes	I 1721, 1729	772

Vu l'avis de la Commission AUBE du 19.02.2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 49 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et de la délibération du conseil municipal n°2017-131 du 10.07.2017 :

2019-01	21/01/2019	BUDGET ASSAINISSEMENT 2018 - VIREMENT DE CREDIT SECTION FONCTIONNEMENT : Transfert du compte 022 : "Dépenses imprévues" au compte 6215 : "Personnel affecté par la collectivité de rattachement" de 1 271.53 € pour le remboursement des salaires du personnel service commun affecté au service assainissement.
2019-02	25/01/2019	Convention de mise à disposition gracieuse d'une télévision Grand Ecran à l'association Calonn'Anim pour le festival BD du 22 au 25 février 2019

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rend hommage à Francis KREMBLE qui est à l'origine des estivales poétiques et qui est décédé la semaine précédant la séance de conseil. Il ajoute que le Conseil municipal a une pensée pour lui.

M. le Maire invite à la projection d'un film pour la soirée d'ouverture du festival « Regards sur le cinéma européen », le Mercredi 13 mars à 20 h 00 à l'Espace Ciné. La clôture aura lieu le mardi 26 mars à 20 h au cinéma Saint-Louis à Saint-Georges-sur-Loire. L'entrée est gratuite.

Mme LE STRAT demande comment et quand les barquettes de lardons qui gonflent derrière la vitrine d'un ancien commerce, rue du Vieux Pont à Chalonnes-sur-Loire seront enlevées.

Monsieur SCHMITTER répond que pour le moment ce n'est pas possible, dans la mesure où le locataire n'est pas joignable. Il ajoute avoir également contacté le propriétaire qui ne peut accéder au local pour le moment.

Monsieur MAINGOT indique que pour des raisons sanitaires cela pourrait être possible dans la mesure où les clés peuvent peut-être être récupérées chez le commissaire-priseur.

M. MENARD informe qu'une nouvelle association dénommée ELA Energie-Loire-Aubance vient d'être créée. C'est un collectif citoyen qui souhaite se mobiliser pour développer l'énergie renouvelable. L'assemblée générale est prévue dans la deuxième quinzaine de mars.

M. JAMMES revient sur la 32^{ème} édition du festival BD qui s'est bien déroulée : 4087 entrées et beaucoup d'auteurs renommés cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h17.
